Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Recueil des Actes Administratifs

Spécial n° 60 du 09 septembre 2015

N° d'ordre	Dénomination et objet de l'arrêté
001	74_DDFIP / Services de la direction / Pôle pilotage ressources 2015 - 0029 du 1er septembre 2015 portant décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Monsieur Daniel Pouliquen, responsable du SIE de Sallanches
002	74_DDFIP / Services de la direction / Pôle pilotage ressources 2015 - 0030 du 1er septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Monsieur Jean-Pierre Pallud, responsable du SIE d'Annemasse
003	74_DDFIP / Services de la direction / Pôle pilotage ressources 2015 - 0031 du 1er septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Monsieur Patrick Perrotez, responsable du SIE de Bonneville
004	74_DDFIP / Services de la direction / Pôle pilotage ressources 2015 - 0032 du 1er septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Monsieur Christian Mourier, responsable du SIE d'Annecy
005	74_DDFIP / Services de la direction / Pôle pilotage ressources 2015 - 0033 du 1er septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Monsieur Jean-Luc Mangeret, responsable du SIP/SIE de Seynod
006	74_DDFIP / Services de la direction / Pôle pilotage ressources 2015 - 0034 du 1er septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Monsieur Patrick Gachy, responsable du SIP d'Annemasse
007	74_DDFIP / Services de la direction / Pôle pilotage ressources 2015 - 0035 du 1er septembre 2015 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal donnée par Madame Véronique Stalmach, responsable de la trésorerie d'Evian
008	74_DDFIP / Services de la direction / Pôle pilotage ressources 2015 - 0036 du 1er septembre 2015 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal donnée par Monsieur Pierre Coudurier, responsable de la trésorerie de Rumilly
009	74_DDFIP / Services de la direction / Pôle pilotage ressources 2015 - 0037 du 25 août 2015 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal donnée par Monsieur Yves Depeyre, responsable de la trésorerie de Douvaine
010	74_DDFIP/ Services de la direction / Pôle pilotage ressources 2015 - 0038 du 1er septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Monsieur Jean François Hagnier, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Haute Savoie
011	74_DDFIP / Services de la direction / Pôle pilotage ressources 2015 - 0039 du 2 septembre 2015 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal donnée par Monsieur Pierre Hanon, responsable de la trésorerie du Biot
012	74_DDFIP / Services de la direction / Pôle pilotage ressources 2015 - 0040 du 3 septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Monsieur Michel Tardiou, responsable du SIE d'Annecy le Vieux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

74_DDFIP direction départementale des finances publiques
Services de direction
Pôle pilotage et ressources

2015-0029

du 1er septembre 2015

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Monsieur Daniel POULIQUEN, responsable du SIE de SALLANCHES

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Sallanches

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Yann PONCHAUD, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Sallanches, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nathalie PONCHAUD		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Pierre BARRAT	Françoise BOISSARD	Ninha CAUMONT
Julien COUPEZ	Brigitte DEVESSIERE	Marie Claude FRANCOIS
Laurent MADANI	Nelly CLIQUOT	Sandrine POIRRIER
Gilles OUDIN	Lise RASPAUD	Ludovic TESTART
Mylène PETIT-JEAN-GENAT		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nathalie PONCHAUD	Inspectrice	15 000 €	6 mois	12 500€
Pierre BARRAT	contrôleur	10 000€	6 mois	12 500€
Françoise BOISSARD	contrôleuse	10 000€	6 mois	12 500€
Ninha CAUMONT	contrôleur	10 000€	6 mois	12 500€
Julien COUPEZ	contrôleur	10 000€	6 mois	12 500€
Brigitte DEVESSIERE	contrôleuse	10 000€	6 mois	12 500€

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie Claude FRANCOIS	contrôleuse	10 000€	6 mois	12 500€
Laurent MADANI	contrôleur	10 000€	6 mois	12 500€
Nelly CLIQUOT	contrôleuse	10 000€	6 mois	12 500€
Sandrine POIRRIER	contrôleuse	10 000€	6 mois	12 500€
Gilles OUDIN	contrôleur	10 000€	6 mois	12 500€
Lise RASPAUD	contrôleuse	10 000€	6 mois	12 500€
Ludovic TESTART	contrôleur	10 000€	6 mois	12 500€
Mylène PETIT-JEAN-GENAT	contrôleuse	10 000€	6 mois	12 500€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de HAUTE SAVOIE

A Sallanches , le 01/09/2015
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Daniel POULIQUEN
Inspecteur divisionnaire
Comptable

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

74_DDFIP direction départementale des finances publiques
Services de direction
Pôle pilotage et ressources

2015-0030

du 1er septembre 2015

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Monsieur Jean-Pierre PALLUD, responsable du SIE d'ANNEMASSE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Annemasse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. BRET Patrick, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'ANNEMASSE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

HURPEAUX Anne

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ANTIME Linda	BAVOUX Daniel	BOURDIER Corinne
BRANGE Corinne	CADET Nicolas	COLLY Evelyne
DEMIERRE Monique	DUVAL Michèle	FARASTIER Isabelle
LECLET Cécile	LEVEQUE-DUPONT Martine	PENNEMAN Christelle
SERTELON Delphine	VAUDAUX Patrick	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRET Patrick	Inspecteur	60 000 €	12 mois	15 000 €
HURPEAUX Anne	Inspectrice	15 000 €	12 mois	15 000 €
FARASTIER Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	15 000 €
LEVEQUE-DUPONT Martine	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	15 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CLEMENTI Pascal	Agent	1 000 €	6 mois	5 000 €
THIBAUDON Muriel	Agente	1 000 €	6 mois	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE-SAVOIE,

A Annemasse, le 01/09/2015
Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises,

Jean-Pierre PAILLUD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

74_DDFIP direction départementale des finances publiques
Services de direction
Pôle pilotage et ressources

2015-0031

du 1er septembre 2015

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Monsieur Patrick PERROTEZ, responsable du SIE de BONNEVILLE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BONNEVILLE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
340, QUAI DU PARQUET - BP 144
74137 BONNEVILLE CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

(ANNULE ET REMPLACE LA DELEGATION DU 08/09/2014)

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Bonneville,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. VINCLAIRE Serge, Inspecteur divisionnaire, Adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Bonneville, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

NOM PRÉNOM	GRADE	LIMITE DE DÉCISION CONTENTIEUSE	LIMITE DE DÉCISION GRACIEUSE
BOUCHET Isabelle	INSPECTRICE	15 000 €	7 500 €
GÉROUDET Valérie	INSPECTRICE	15 000 €	7 500 €
ADRION Laurent	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
BÉGUE Bruno	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
BRISSAUD William	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
BRITAN Mireille	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
CHOULET Gérald	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
DELVAL Philippe	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
FÉVRIER Benjamin	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
LANNE Éric	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
LESAGE Gwennaëlle	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
MORÉNO Liliane	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
MORTUREUX Séverine	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
PARDOEN Brigitte	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
RONDEAU Corinne	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOM PRÉNOM	GRADE	LIMITE DE DÉCISION GRACIEUSE	DURÉ MAXIMALE DES DÉLAIS DE PAIEMENT	SOMME MAXIMALE POUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT
BOUCHET Isabelle	INSPECTRICE	7 500 €	12 mois	30 000 €
BRISSAUD William	CONTRÔLEUR	5 000 €	6 mois	15 000 €
CHOULET Gérald	CONTRÔLEUR	5 000 €	6 mois	15 000 €
PARDOEN Brigitte	CONTRÔLEUR	5 000 €	6 mois	15 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Savoie.

À Bonneville, le 1er septembre 2015

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Bonneville,

Patrick PERROTEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

74_DDFIP direction départementale des finances publiques
Services de direction
Pôle pilotage et ressources

2015-0032

du 1er septembre 2015

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Monsieur Christian MOURIER, responsable du SIE d'ANNECY

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DES ENTREPRISES D'ANNECY

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises des entreprises d'Annecy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. **LE HONG Jean-Louis** Inspecteur divisionnaire adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Annecy, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000€** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites, ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €,** à l'inspecteur des finances publiques désignés ci-après :

FOUILLET Frédéric		

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

STRAPPAZZON Catherine	**LAROCHE Sophie**	**ADOR Sylvie**
SANTUCCI Catherine **CORNET Jean-Pierre** **PARISOT Frédéric**	**FRESSOZ Sylvie** **FOURNERON Didier** **FAVRE Sylvain**	**URBAIN Annick** **GROS Guillaume**

3°) dans la limite de **2 000 €,** aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

COMPAIN Yvelise	**FIGUEREDO Aline**	**BELOT Régine**
MATHONNET Virginie	**ZLOTOWSKI Arthur**	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JANIAUT Jérémy	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
FOUILLET Frédéric	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département De la Haute-Savoie

A Annecy, le 1er septembre 2015
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Christian MOURIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

74_DDFIP direction départementale des finances publiques
Services de direction
Pôle pilotage et ressources

2015-0033

du 1er septembre 2015

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Monsieur Jean-Luc MANGERET, responsable du SIP/SIE de SEYNOD

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE SEYNOD

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SEYNOD,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Gwenaële NIVET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de SEYNOD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a/ les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai ni de montant ;

b/ les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

Isabelle TOST

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Marie-Christine BUTEL

Sandrine CELLIER

Pacôme CHARBONNIER

Sophie DUMET

Lionel DALMAZ

Frédéric DESJARDINS

Pascale ROSSILLON

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Vanessa BALLAY

Luc BARBET

David BARTHELEMY

Annabelle DELLOUVE

Jacqueline FRANCOIS

Caroline GUIMET

Julie ITASSE

Pascal LANSARD

Catherine NOUGAREDE

Jean-Pierre PICHARD

André SZLABOWICZ

Huguette VION

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses en matière de recouvrement, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle TOST	Inspectrice	15 000 €	12 mois	60 000 €
Anne-Marie EMONET	Contrôleuse principale	2 000 €	6 mois	20 000 €
Patricia HAAGE	Contrôleur	2 000 €	6 mois	20 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses en matière de recouvrement, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Noms	Grades	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie GHEERAERT	Agente	1 000 €	6 mois	10 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Savoie

A Seynod, le 01 septembre 2015

Le comptable, responsable du Service
des Impôts des Particuliers,

Jean-Luc MANGERET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE SEYNOD

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SEYNOD,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Gwenaële NIVET, inspectrice divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de SEYNOD, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Gisèle BIGA	Philippe HAIDIN	Emeline DALIAN

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nakima BERBAGUI	Alain BLANC	Stéphane DUCRET
Marie Laetitia KUENY	Nadine MOUTHON	Frédéric NIAY
Nicolas PERRET	Lucie PIQUET	Aurélie RENAIS
Dominique TERRAT	Pascal DAIM	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Sylvie BONNET	Julien FLEURIOT

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Gisèle BIGA	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	50 000 €
Philippe HAIDIN	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	50 000 €
Emeline DALIAN	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	50 000 €
Nakima BERBAGUI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Alain BLANC	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Pascal DAIM	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Stéphane DUCRET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Marie Laetitia KUENY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Nadine MOUTHON	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Frédéric NIAY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Nicolas PERRET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Lucie PIQUET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Aurélie RENAIS	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Dominique TERRAT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Sylvie BONNET	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €
Julien FLEURIOT	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie

A Seynod, le 01 septembre 2015

Le comptable, responsable du service
des impôts des entreprises,

Jean-Luc MANGERET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

74_DDFIP direction départementale des finances publiques
Services de direction
Pôle pilotage et ressources

2015-0034

du 1er septembre 2015

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Monsieur Patrick GACHY, responsable du SIP d'ANNEMASSE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le Comptable public, Patrick GACHY, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Responsable du service des impôts des particuliers d'Annemasse ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme. VALLEJO Dominique Inspectrice des Finances Publiques, Mme. ALMERAS-HEYRAUD Gaëlle Inspectrice des Finances Publiques et Mme. MOUGEY Caroline Inspectrice des Finances Publiques, Adjoints au Responsable du service des impôts des particuliers d'Annemasse, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

VALLEJO Dominique	ALMERAS-HEYRAUD Gaëlle	MOUGEY Caroline

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

THEVENOD Martine DE CHIARA Daniel GASSION Marcel PETER Valérie	HANQUEZ Isabelle LAURENCIN Claudine MARTINET Pierre LAMURE Bertrand FAURO Olivier	ALMERAS-HEYRAUD Laurent GESTIN Julien MAUCLERT Florian

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MME. CANZONERIE NATACHA MME. COQUELET CHRISTELE MME. TISSOT ELISABETH M FRANGIN PASCAL MME. LAROUI SOFIA M. LAROCHE JULIEN M. STEFANI STEPHANE	MME. THERY CATHERINE MME.MARTIN SABINE M. REMMERIE FREDERIC M. BOSSON JEROME M. LAIDEZ LAURENT MME. JULES-CYRILLE AMELIE	MME. DE CHIARA CHRISTINE M. BALLANDRAS GUILLAUME MME. HAMDOUCHE LINDA M. MAULAZ HERVE MME. FERREIRA CHAVEZ NATHALIE M. NICOLLET LUC MME. MICHALLET JUSTINE MME. ZETTOR CLAIRE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VALLEJO Dominique	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €.	6 mois	15 000 €.
ALMERAS-HEYRAUD Gaëlle	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €.	6 mois	15 000 €.
MOUGEY Caroline	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €.	6 mois	15 000 €.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARTINET Pierre LAMURE Bertrand FAURO Olivier GASSION Marcel PETER Valérie HANQUEZ Isabelle MAUCLERT Florian LAURENCIN Claudine ALMERAS-HEYRAUD Laurent GESTIN Julien THEVENOD Martine DE CHIARA Daniel	Contrôleurs des Finances Publiques	10 000 €.	6 mois	2 000 €.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME. CANZONERIE NATACHA MME. COQUELET CHRISTELE MME. TISSOT ELISABETH M. FRANGIN PASCAL MME. ZETTOR CLAIRE M. LAROCHE JULIEN MME. MICHALLET JUSTINE MME. THERY CATHERINE MME.MARTIN SABINE MME. LAROUI SOFIA M. STEFANI STEPHANE M. BOSSON JEROME M. LAIDEZ LAURENT MME. JULES-CYRILLE AMELIE MME. DE CHIARA CHRISTINE M. BALLANDRAS GUILLAUME MME. HAMDOUCHE LINDA M. MAULAZ HERVE MME. FERREIRA CHAVEZ NATHALIE M. NICOLLET LUC M. REMMERIE FREDERIC	Agents des Finances Publiques	2 000 €.	2 000 €.	6 mois	2 000 €.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Savoie.

A Annemasse, le 01/09/2015
Le Comptable, Responsable de service des impôts des particuliers,

Patrick GACHY
Inspecteur divisionnaire
des finances publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

74_DDFIP direction départementale des finances publiques
Services de direction
Pôle pilotage et ressources

2015-0035

du 1er septembre 2015

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal donnée par Madame Véronique STALMACH, responsable de la trésorerie d'EVIAN

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Evian les Bains ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. SPECIA Bruno, inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie d'Evian les Bains, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 5 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAILLET Suzanne	Agent administratif	300 €	3 mois sauf BBR (6 mois)	2 000 €
PINGET Stéphanie	Agent administratif			
TAILHADES Nicole	Contrôleur			

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Savoie.

A Evian, le 1er septembre 2015

Le comptable,

Véronique STALMACH

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

74_DDFIP direction départementale des finances publiques
Services de direction
Pôle pilotage et ressources

2015-0036

du 1er septembre 2015

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal donnée par
Monsieur Pierre COUDURIER, responsable de la trésorerie de RUMILLY

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de RUMILLY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme CARLIER Christelle, inspectrice adjointe au comptable chargé de la trésorerie de RUMILLY , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VALCANERAS Laurence	Contrôleur	250 €	3 mois	2 500€
SIMONNIN Robert	Contrôleur	250 €	3 mois	2 500€
DAVIET Laurie	Agent d'administration	250 €	3 mois	2 500€
DEBERNARD Véronique	Agent d'administration	250 €	3 mois	2 500€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute SAVOIE

A RUMILLY, le 1 septembre 2015
Le comptable,

Pierre COUDURIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

74_DDFIP direction départementale des finances publiques
Services de direction
Pôle pilotage et ressources

2015-0037

du 25 août 2015

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal donnée par Monsieur Yves DEPEYRE, responsable de la trésorerie de DOUVAINE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de la trésorerie de DOUVAINE - BONS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. TRANZER Frédérique, controleuse, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de DOUVAINE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HEMBERT Julien	Agent	200 €	3 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A Douvaine, le 25/08/2015
Le comptable,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

74_DDFIP direction départementale des finances publiques
Services de direction
Pôle pilotage et ressources

2015-0038

du 1er septembre 2015

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Monsieur Jean-François HAGNIER, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Haute Savoie

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Savoie à Annecy :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle HUMEZ, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes

de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nildo CHIAPPELLI	inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 €
Michelle LYONNET	inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 €
Sabine MAUCHRETIEN	contrôleuse principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Hélène THERY	contrôleuse principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Eve CHAMPELOVIER	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Florence PELISSIER	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Lionel REMY	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Jean-Marc BESNARD	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Nathalie MONTEIL	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Gaëlle AUMAITRE	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Elodie GLORIEUX	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Haute-Savoie.

A Annecy, le 1er septembre 2015
Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Savoie,

Jean-François HAGNIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

74_DDFIP direction départementale des finances publiques
Services de direction
Pôle pilotage et ressources

2015-0039

du 2 septembre 2015

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal donnée par Monsieur Pierre HANON, responsable de la trésorerie du Biot

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de LE BIOT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. PETITE YANNICK, contrôleur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de LE BIOT, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 3.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3.000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KINKAL CHARLOTTE	Agente des finances publiques	2.000€	6 mois	2.000€
VAUTEY SANDRINE	Agente des finances publiques	1.500€	6 mois	1.500€
GENOUD-DUVILLARET ALAIN	Contrôleur des finances publique	1.500€€	6 mois	1.500€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute Savoie

A Saint Jean d'Aulps, le 2 septembre 2015

Le comptable,

Le Comptable public,
Responsable de la Trésorerie de Le Biot

Pierre HANON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

74_DDFIP direction départementale des finances publiques
Services de direction
Pôle pilotage et ressources

2015-0040

du 3 septembre 2015

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Monsieur Michel TARDIOU, responsable du SIE d'ANNECY LE VIEUX

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d' ANNECY-LE-VIEUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GROZINGER, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d' ANNECY-LE-VIEUX , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRECHON Pierre	inspecteur	15 000 €	15 000 €		
ADAM Laurent	inspecteur	15 000 €	15 000 €		
JACQUEMIN Sandrine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
SOLIGNAT Marie-Madeleine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
RONARC'H Evelyne	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €
GREVOUL Valérie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €
AIRAULT Stéphane	contrôleur	10 000 €	1 0000 €	3 mois	2 000 €
BOUR Sandrine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €
DARD Fabien	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €
MATHERET Laurence	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €
PERRIAUD Mirela	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €
MOUTTET Marie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
GIRARD Bruno	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MAGONI Marielle	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
BERNARDI Chantal	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
BAECHTEL Marie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Haute-Savoie.

A ANNECY, le 3 septembre 2015
Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises d'Annecy-le-Vieux,

Michel TARDIOU

Inspecteur divisionnaire
des finances publiques